



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-108

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-11-20-006 - Arrêté n°2018/39 portant création et composition du bureau de vote spécial dans le cadre des élections des représentants du personnel au Comité technique ministériel du MTES (1 page)	Page 3
89-2018-11-20-005 - Arrêté n°2018/41 portant création et composition du bureau de vote central dans le cadre des élections des représentants des personnels au Comité Technique de la DDT de l'Yonne (1 page)	Page 5
89-2018-11-20-001 - Arrêté n°2018/42 portant création et composition de la section de vote dans le cadre des élections des représentants des personnels à la CAP locale des adjoints administratifs (2 pages)	Page 7
89-2018-11-20-002 - Arrêté n°2018/43 portant création et composition de la section de vote dans le cadre des élections des représentants des personnels à la CAP nationale des adjoints administratifs (2 pages)	Page 10
89-2018-11-20-003 - Arrêté n°2018/44 portant création et composition de la section de vote dans le cadre des élections des représentants des personnels à la CAP des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (2 pages)	Page 13
89-2018-11-20-004 - Arrêté n°2018/45 portant création et composition de la section de vote dans le cadre des élections des représentants des personnels à la CAP des techniciens supérieurs du développement durable (2 pages)	Page 16

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-11-20-006

Arrêté n°2018/39 portant création et composition du
bureau de vote spécial dans le cadre des élections des
représentants du personnel au Comité technique ministériel
du MTES

ARRÊTÉ DDT 2018/39 du 20 novembre 2018
Portant composition du bureau de vote spécial à la DDT 89
dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique
ministériel du MTES

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique Ministériel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2018 portant création de bureaux de vote centraux et de bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE :

Article 1er : Le bureau de vote spécial, institué au siège de la direction départementale des territoires de l'Yonne – 3 rue Monge à Auxerre procède au dépouillement du scrutin et transmet les résultats au bureau de vote central.

Il est composé de :

- représentants de l'administration :

Président du bureau de vote : M. Didier ROUSSEL

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-11-20-005

Arrêté n°2018/41 portant création et composition du
bureau de vote central dans le cadre des élections des
représentants des personnels au Comité Technique de la
DDT de l'Yonne

ARRÊTÉ DDT 2018/41 du 20 novembre 2018
Portant création et composition du bureau de vote central dans le cadre des élections des
représentants des personnels au Comité technique de la DDT de l'Yonne.

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants du personnel au Comité technique de la DDT de l'Yonne : le bureau de vote central institué par l'article 26 du décret du 15 février 2011 susvisé, chargé de l'organisation générale des élections, est placé auprès du Directeur de la DDT de l'Yonne et du secrétariat général

Le bureau de vote central est chargé de l'organisation des élections.

Article 2 : Les opérations électorales se déroulent publiquement et sans interruption le 6 décembre 2018 de 8h30 à 16h, heure locale.

Si l'organisation du travail le justifie et en concertation avec les organisations syndicales représentatives, l'ouverture de tout ou partie des bureaux de vote pourra être avancée.

En tout état de cause, la fermeture du bureau de vote ne pourra excéder 16 heures, heure locale.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-11-20-001

Arrêté n°2018/42 portant création et composition de la
section de vote dans le cadre des élections des
représentants des personnels à la CAP locale des adjoints
administratifs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Secrétariat Général

Ressources Humaines

Arrêté n°2018/42 du 20/11/18 portant création et composition de la section de vote dans le cadre des élections des représentants des personnels à la CAP locale des Adjoint administratifs

Le Directeur Départemental des territoires de l'Yonne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant création de bureaux de vote centraux et de bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La section de vote, chargée de recueillir les suffrages et de les transmettre au bureau de vote spécial, est instituée à Auxerre, salle Jean Cloutier de la DDT.

Article 2

Les opérations électorales se déroulent publiquement et sans interruption, le 6 décembre 2018, de 8h30 heures à 16 heures, heure locale.

Si l'organisation du travail le justifie et en concertation avec les organisations syndicales représentatives, l'ouverture de tout ou partie des bureaux de vote pourra être avancée.

En tout état de cause, la fermeture du bureau de vote ne pourra excéder 16 heures, heure locale.

Article 3

La section de vote, instituée au siège de la direction départementale des territoires de l'Yonne – 3 rue Monge à Auxerre est composée de :

- représentants de l'administration :

Président du bureau de vote : M. Didier ROUSSEL

Président suppléant du bureau de vote : Mme Carine COHEN
Secrétaire du bureau de vote : M. Vincent CLIGNIEZ
Secrétaire suppléant du bureau de vote : Mme Mathilde GELSUMINI

- un délégué de chaque liste en présence :

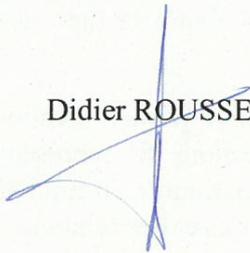
Délégué CGT : M. Pascal MORISSET
Délégué suppléant CGT : M. Eric BOUSSUGE
Délégué FO : Mme Céline RASPAUT
Délégué suppléant FO : M. Vincent BEAUVALOT
Délégué UNSA : Pascal ROULEUX
Délégué suppléant UNSA : Didier MALTETE

Article 4

Le Directeur départemental des territoires de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL



Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-11-20-002

Arrêté n°2018/43 portant création et composition de la
section de vote dans le cadre des élections des
représentants des personnels à la CAP nationale des
adjoints administratifs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
des territoires

Secrétariat Général

Ressources Humaines

PRÉFET DE L'YONNE

Arrêté n°2018/43 du 20/11/18 portant création et composition de la section de vote dans le cadre des élections des représentants des personnels à la CAP nationale des Adjointes administratifs

Le Directeur Départemental des territoires de l'Yonne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant création de bureaux de vote centraux et de bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La section de vote, chargée de recueillir les suffrages et de les transmettre au bureau de vote spécial, est instituée à Auxerre, salle Jean Cloutier de la DDT.

Article 2

Les opérations électorales se déroulent publiquement et sans interruption, le 6 décembre 2018, de 8h30 heures à 16 heures, heure locale.

Si l'organisation du travail le justifie et en concertation avec les organisations syndicales représentatives, l'ouverture de tout ou partie des bureaux de vote pourra être avancée.

En tout état de cause, la fermeture du bureau de vote ne pourra excéder 16 heures, heure locale.

Article 3

La section de vote, instituée au siège de la direction départementale des territoires de l'Yonne – 3 rue Monge à Auxerre est composée de :

- représentants de l'administration :

Président du bureau de vote : M. Didier ROUSSEL

Président suppléant du bureau de vote : Mme Carine COHEN
Secrétaire du bureau de vote : M. Vincent CLIGNIEZ
Secrétaire suppléant du bureau de vote : Mme Mathilde GELSUMINI

- un délégué de chaque liste en présence :

Délégué CGT : M. Pascal MORISSET
Délégué suppléant CGT : M. Eric BOUSSUGE
Délégué FO : Mme Céline RASPAUT
Délégué suppléant FO : M. Vincent BEAUVALOT
Délégué UNSA : Pascal ROULEUX
Délégué suppléant UNSA : Didier MALTETE

Article 4

Le Directeur départemental des territoires de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL



Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-11-20-003

Arrêté n°2018/44 portant création et composition de la
section de vote dans le cadre des élections des
représentants des personnels à la CAP des secrétaires
d'administration et de contrôle du développement durable



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Secrétariat Général

Ressources Humaines

Arrêté n°2018/44 du 20/11/18 portant création et composition de la section de vote dans le cadre des élections des représentants des personnels à la CAP des Secrétaires d'Administration et de Contrôle du Développement Durable

Le Directeur Départemental des territoires de l'Yonne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant création de bureaux de vote centraux et de bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La section de vote, chargée de recueillir les suffrages et de les transmettre au bureau de vote spécial, est instituée à Auxerre, salle Jean Cloutier de la DDT.

Article 2

Les opérations électorales se déroulent publiquement et sans interruption, le 6 décembre 2018, de 8h30 heures à 16 heures, heure locale.

Si l'organisation du travail le justifie et en concertation avec les organisations syndicales représentatives, l'ouverture de tout ou partie des bureaux de vote pourra être avancée.

En tout état de cause, la fermeture du bureau de vote ne pourra excéder 16 heures, heure locale.

Article 3

La section de vote, instituée au siège de la direction départementale des territoires de l'Yonne – 3 rue Monge à Auxerre est composée de :

- représentants de l'administration :

Président du bureau de vote : M. Didier ROUSSEL

Président suppléant du bureau de vote : Mme Carine COHEN

Secrétaire du bureau de vote : M. Vincent CLIGNIEZ
Secrétaire suppléant du bureau de vote : Mme Mathilde GELSUMINI

- un délégué de chaque liste en présence :

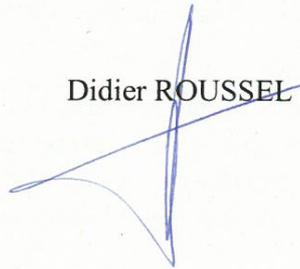
Délégué CGT : M. Pascal MORISSET
Délégué suppléant CGT : M. Eric BOUSSUGE
Délégué FO : Mme Céline RASPAUT
Délégué suppléant FO : M. Vincent BEAUVALOT
Délégué UNSA : Pascal ROULEUX
Délégué suppléant UNSA : Didier MALTETE

Article 4

Le Directeur départemental des territoires de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL



Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-11-20-004

Arrêté n°2018/45 portant création et composition de la
section de vote dans le cadre des élections des
représentants des personnels à la CAP des techniciens
supérieurs du développement durable



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Secrétariat Général

Ressources Humaines

Arrêté n°2018/45 du 20/11/18 portant création et composition de la section de vote dans le cadre des élections des représentants des personnels à la CAP des Techniciens Supérieurs du Développement Durable

Le Directeur Départemental des territoires de l'Yonne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant création de bureaux de vote centraux et de bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La section de vote, chargée de recueillir les suffrages et de les transmettre au bureau de vote spécial, est instituée à Auxerre, salle Jean Cloutier de la DDT.

Article 2

Les opérations électorales se déroulent publiquement et sans interruption, le 6 décembre 2018, de 8h30 heures à 16 heures, heure locale.

Si l'organisation du travail le justifie et en concertation avec les organisations syndicales représentatives, l'ouverture de tout ou partie des bureaux de vote pourra être avancée.

En tout état de cause, la fermeture du bureau de vote ne pourra excéder 16 heures, heure locale.

Article 3

La section de vote, instituée au siège de la direction départementale des territoires de l'Yonne – 3 rue Monge à Auxerre est composée de :

- représentants de l'administration :

Président du bureau de vote : M. Didier ROUSSEL

Président suppléant du bureau de vote : Mme Carine COHEN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 3, Rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX

Tél : 03.63.37.41.00 – DDT@yonne.gouv.fr

Secrétaire du bureau de vote : M. Vincent CLIGNIEZ
Secrétaire suppléant du bureau de vote : Mme Mathilde GELSUMINI

- un délégué de chaque liste en présence :

Délégué CGT : M. Pascal MORISSET
Délégué suppléant CGT : M. Eric BOUSSUGE
Délégué FO : Mme Céline RASPAUT
Délégué suppléant FO : M. Vincent BEAUVALOT
Délégué UNSA : Pascal ROULEUX
Délégué suppléant UNSA : Didier MALTETE

Article 4

Le Directeur départemental des territoires de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL

